



**Commune de  
2362 Montfaucon**

Tél. 032/955.11.22  
Fax 032/955.12.19

E-Mail : [info@montfaucon.ch](mailto:info@montfaucon.ch)  
[www.montfaucon.ch](http://www.montfaucon.ch)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE MIXTE DE MONTFAUCON  
LE 06 DECEMBRE 2017 A 20.00 H.  
DANS LE HALL DU COMPLEXE SCOLAIRE**

Le Président ouvre l'assemblée et signale que l'ordre du jour a été publié dans le J.O. n° 41 du 15 novembre 2017 et distribué par voie de tous ménages. Il a la teneur suivante :

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 03 juillet 2017.
2. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2018.
3. Fixer le prix de vente des terrains pour 2018.
  - a) Terrains à bâtir ;
  - b) Aisances ;
  - c) Aisances pour résidences secondaires ;
  - d) Aisances agricoles.
4. Discuter et approuver le budget 2018, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
5. Ratifier la modification de l'article 20 du règlement de jouissance des pâturages de Montfavergier.
6. Elections de 6 membres à la Commission d'école.
7. Elections de 2 membres et de 2 suppléants à la Commission de vérification des comptes.
8. Discuter et voter un crédit de Fr. 750'000.00 destiné aux travaux d'épuration pour le hameau des Sairains. Financement par un emprunt.
9. Discuter et voter un crédit de Fr. 770'000.00 destiné aux travaux d'épuration pour le hameau du Prépétitjean. Financement par un emprunt.
10. Divers et imprévu.

Le Président demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée.

Mme Pierrette Aubry signale qu'un projet de futur cercle scolaire Franches-Montagnes Est est en cours d'élaboration. La Commission d'école, actuellement en place, travaille sur ce projet et notamment sur les nouveaux statuts d'entente intercommunale. Malgré le règlement communal qui prévoit que les membres de la Commission d'école soient nommés pour une législature, le Délégué aux affaires communales nous a accordé une dérogation pour prolonger temporairement le mandat des membres de la Commission d'école actuelle. Cette autorisation nous est parvenue après la convocation officielle de l'assemblée communale de ce soir. Le dossier du projet du nouveau cercle scolaire sera présenté lors d'une prochaine assemblée communale en 2018.

Pour ces raisons, Mme Aubry signale que le Conseil communal propose le retrait du point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée de ce soir.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée accepte le retrait du point 6.

M. Denis Farine demande de déplacer le point 4 de l'ordre du jour après le point 9 car il estime que l'assemblée ne pourrait pas revenir sur la détermination des taxes selon les décisions des points 8 et 9.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée accepte le déplacement du point 4 après le point 9.

Le Président demande si d'autres modifications de l'ordre du jour sont souhaitées.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'ordre du jour sera traité sans le point 6 et le point 4 sera traité après le point 9.

M. Jean-Marie Miserez fait remarquer que le Conseil communal a fixé une assemblée le même soir que St-Nicolas. A ce titre, il relève l'article 13, al. 4 du règlement d'organisation qui stipule que les assemblées sont fixées de telle façon qu'un nombre aussi élevé que possible d'ayants droit puissent y participer.

M. Todeschini répond qu'au vu du nombre de personnes présentes ce soir, cela n'a sûrement pas porté à conséquence.

Le règlement mentionné sous chiffre 5 est déposé publiquement au secrétariat communal depuis 20 jours et le sera encore 20 jours après l'assemblée communale de ce soir.

Les éventuelles oppositions doivent être adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Bureau de l'assemblée :

Président : M. Igor Miserez  
Secrétaire : M. Eric Schaffner  
Scrutateurs : MM. Olivier Ratzé et Vincent Schaffter

Le Président constate la présence d'un représentant de la presse. Il invite cette personne à prendre place à l'écart des ayants droit tout en précisant, à l'attention des scrutateurs, que cette personne ne possède pas le droit de vote.

Nombre d'ayants droit présents : 60 sur 467 électeurs inscrits (12.85 %)

### **1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 03 juillet 2017**

Le P.V. de l'assemblée du 03 juillet 2017 ne fait l'objet d'aucune demande de compléments et de rectifications. Selon les dispositions de l'article 27, al. 1 du règlement d'organisation, il est approuvé sans lecture à l'unanimité des 60 ayants droit présents avec remerciements à son auteur.

### **2. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2018**

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale qu'il appartient à l'assemblée communale du budget de fixer le montant de la subvention de base conformément au règlement concernant le subventionnement de nouveaux logements qui est entré en vigueur le 01.01.2008.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale que le Conseil communal propose de fixer le montant de la contribution de base à Fr. 1'500.00 par pièce habitable, comme en 2017.

M. Todeschini indique encore que depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2008, la commune a déjà versé plus de Fr. 200'000.00 de subventions.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de fixer la subvention de base pour les nouveaux logements à Fr. 1'500.00 pour l'année 2018 selon les dispositions du règlement y relatif.

### **3. Fixer le prix de vente des terrains pour 2018**

- a) Terrains à bâtir
- b) Aisances
- c) Aisances pour résidences secondaires
- d) Aisances agricoles

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale que le Conseil communal propose à l'assemblée de fixer le prix de vente des terrains pour les catégories citées ci-dessus.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale que le Conseil communal propose de fixer les prix comme suit, qui sont identiques à 2017 :

|                                        |                             |
|----------------------------------------|-----------------------------|
| a) Lotissement « Champs Mathias 1 »    | Fr. 75.00 le m <sup>2</sup> |
| b) Aisance                             | Fr. 25.00 le m <sup>2</sup> |
| c) Aisance pour résidences secondaires | Fr. 40.00 le m <sup>2</sup> |
| d) Aisance agricole                    | Fr. 12.50 le m <sup>2</sup> |

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a d'autres propositions que celles du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de fixer le prix de vente des terrains pour 2018 selon les catégories et les montants ci-dessus.

**4. Discuter et approuver le budget 2018, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales**

Reporté après le point 9.

**5. Ratifier la modification de l'article 20 du règlement de jouissance des pâturages de Montfaverghier**

Rapporteur : M. Martial Savary, Conseiller communal

M. Savary signale que l'assemblée des A.-D. de Montfaverghier du 22.11.2017 a accepté la modification de l'article susmentionné et qu'il appartient à l'assemblée communale de ratifier cette décision.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Savary précise que la modification consiste à retirer le terme « les chevaux ferrés des pieds de derrière » de l'article 20 du règlement.

M. Denis Farine fait remarquer que cela fait plusieurs années qu'on lui répond que l'assemblée communale n'a rien à dire dans ce qui touche aux pâturages. Pourquoi l'assemblée communale doit-elle prendre position sur cet objet ?

Il est répondu que selon le règlement d'organisation, article 16, al. 1, chiffre 1, toutes les propositions faites par une assemblée des ayants droit doivent obtenir l'aval de l'assemblée communale.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a d'autres propositions que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée ratifie la modification de l'article 20 du règlement de jouissance des pâturages de Montfavergier.

#### **6. Elections de 6 membres à la Commission d'école**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour par le Conseil communal (voir page 2).

#### **7. Elections de 2 membres et de 2 suppléants à la Commission de vérification des comptes**

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale qu'il s'agit de nommer les nouveaux membres de la Commission de vérification des comptes conformément aux dispositions réglementaires pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2022.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale que le Conseil communal propose 4 candidats pour les 4 postes à repourvoir. Il s'agit de :

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| - M. Raymond Marchand                 | Nouveau |
| - M. Richard Schaffner                | Ancien  |
| - M. Pierre-André Lehmann (suppléant) | Ancien  |
| - M. Albert Gonin (suppléant)         | Ancien  |

Le Président demande s'il y a d'autres propositions que celles du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'assemblée accepte la nomination des membres de la Commission de vérification des comptes à l'unanimité des ayants droit présents.

**8. Discuter et voter un crédit de Fr. 750'000.00 destiné aux travaux d'épuration pour le hameau des Sairains. Financement par un emprunt**

Rapporteur : Mme Melina Brülhart, Conseillère communale

Mme Brülhart informe l'assemblée qu'elle donnera des explications générales qui sont communes aux 2 projets d'épuration des Sairains et du Prépétitjean et qui concernent les points 8 et 9 de l'ordre du jour.

Elle rappelle que l'obligation d'épuration des eaux usées découle de Lois fédérale et cantonale ainsi que des Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) adoptés par les communes de Montfaucon et Montfavergier.

Elle signale que des avant-projets ont été demandés par le Conseil communal à la suite de quoi, une séance d'information à l'intention des propriétaires concernés a été organisée le 16.11.2016. Ensuite, le Conseil communal a soumis 2 demandes de crédits d'étude pour les projets d'ouvrage des 2 secteurs à l'assemblée communale du 03.07.2017. Elle rappelle que cette assemblée a accepté les 2 crédits à l'unanimité.

Enfin, elle indique que les 2 bureaux d'ingénieurs mandatés pour l'établissement des études des projets d'ouvrage ont rendu leur travail, ce qui permet au Conseil communal de soumettre les demandes de crédits pour la réalisation des travaux.

Elle explique encore que le Conseil communal a pris la décision de mettre en application les PGEE pour Montfaucon et Montfavergier qui rappellent l'obligation d'épuration que ce soit collective ou individuelle. Le Conseil communal souhaite qu'une solution d'épuration pour tous les bâtiments de la commune soit mise en place d'ici fin 2019.

Elle détaille encore la manière dont les taxes seront calculées en application du règlement communal des eaux usées.

Pour terminer, elle présente la suite du programme en cas d'acceptation des 2 crédits. En cas de refus, la solution collective proposée par les autorités communales serait abandonnée et les propriétaires devront se mettre en conformité par une solution individuelle jusqu'à fin 2019.

Le Président ouvre la discussion sur cette introduction.

M. Albert Gonin demande si le Canton impose une date pour la mise en conformité des installations.

Mme Brülhart répond qu'il appartient au Conseil communal de faire respecter les PGEE.

Mme Noëlle Hess demande si, en cas de refus, les propriétaires qui possèdent déjà une installation privée devront se mettre en conformité.

Mme Brülhart répond que les installations individuelles existantes doivent répondre à certains critères et que celles qui sont en fonction depuis 10-15 ans ne sont plus aux normes en général.

Mme Noëlle Hess s'interroge sur la manière de calculer le montant de la taxe de l'émolument unique. Elle demande pourquoi elle n'est pas déterminée selon les équivalents-habitants (EH) plutôt que selon les Valeurs Officielle et Incendie.

Mme Brülhart répond que ce sont les dispositions du règlement communal en vigueur qui doivent être appliquées.

M. Fernand Braichet signale qu'il n'est pas normal que des propriétaires qui entretiennent et améliorent leurs bâtiments soient pénalisés par une taxe supplémentaire.

Mme Brülhart répond encore que ce sont les dispositions du règlement communal en vigueur qui doivent être appliquées.

Mme Noëlle Hess demande encore si la STEP actuelle est assez bien dimensionnée pour récolter les boues d'épuration du hameau du Prépétitjean.

Mme Brülhart répond que la STEP est prévue pour 1'100 EH et qu'elle est assez grande. M. Marc-André Dubois, responsable de la STEP, précise qu'actuellement, la STEP fonctionne pour environ 700 EH.

Le Président clos la discussion et informe l'assemblée que nous allons traiter le projet d'épuration pour le hameau des Sairains.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Mme Brülhart signale que le projet des Sairains prévoit la construction d'une mini-STEP pour le raccordement de 14 bâtiments et la réalisation de 1'150 m. de conduites communales et privées.

Le coût total des travaux est estimé à Fr. 750'000.00 après déduction de la participation des propriétaires pour leurs raccordements privés. Il est prévu de financer ces travaux par un emprunt bancaire.

M. Albert Gonin estime que le montant des honoraires pour ce projet est trop élevé.

Il est répondu que les honoraires sont calculés selon les normes SIA et le coût des travaux.

M. Denis Farine demande ce que l'on veut dire par émoluments uniques.

Il est répondu que ce sont les taxes que les propriétaires doivent payés pour leurs raccordements aux collecteurs sur la base des Valeurs Officielle et Incendie de leurs biens-fonds. Le règlement communal fixe cette taxe à 21 o/oo du total de ces valeurs.

M. Andreas Villiger indique qu'il trouve impressionnant le coût des travaux qui représente environ Fr. 55'000.00 par bâtiment raccordé.

Mme Brülhart présente encore un tableau estimatif des coûts entre un raccordement à une STEP collective et ceux pour une STEP individuelle. Elle relève que les propriétaires ont intérêt à être raccordés à une STEP collective pour différentes raisons.

M. Denis Chaignat demande si les travaux seront adjugés selon les Marchés Publics.

Mme Brülhart répond que ce sera le cas en ce qui concerne la mini-STEP et les collecteurs. Pour les autres frais dont les honoraires, cela pourra peut-être se faire de gré à gré ou sur invitation.

M. Albert Gonin indique qu'il se fait le porte-parole d'un groupe de citoyens et il fait remarquer que les 2 projets des Sairains et du Prépétitjean représentent un montant d'investissements de 1,5 mio de francs. Au vu de l'endettement actuel de la commune, il estime que ces travaux sont irréalisables pour le moment vis-à-vis des autres citoyens du village. Il demande :

1. Le refus du projet et propose son report à des années plus propices.
2. Le changement du règlement communal actuellement en vigueur.
3. La facturation d'une taxe de Fr. 100.00 du m<sup>3</sup> pour les personnes des autres communes qui amènent le contenu de leurs fosses septiques à la STEP.

Mme Katia Belser demande aux personnes de Montfaucon de penser aux habitants des hameaux qui ont aussi besoin d'écologie par rapport à ceux du village.

M. Claude Schaffter précise que les gens ne sont pas opposés au projet mais il estime seulement qu'il faut le reporter. La commune a déjà beaucoup investi ces dernières années et il pense qu'il serait mieux d'amortir la dette communale avant de faire de nouveaux investissements.

M. Olivier Ratzé trouve que la commune vit au-dessus de ses moyens et estime que le Conseil communal devrait revoir la date butoir de fin 2019, ce qui permettrait de réduire la dette communale.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande si l'assemblée désire se prononcer aux bulletins secrets. Il constate que plus de 6 personnes, représentant plus de 10 % des ayants droit présents, demandent le bulletin secret.

Il invite Mme Melina Brülhart à se retirer en vertu de l'article 26, al. 2 du règlement d'organisation étant donné qu'elle a un intérêt de par sa fonction au bureau ATB SA de Saignelégier.



Il explique le déroulement du vote. Les personnes qui acceptent le crédit de Fr. 750'000.00 voteront OUI. Celles qui le refusent voteront NON.

Le Président invite les scrutateurs à délivrer et à récolter les bulletins de vote.

Le résultat du vote est le suivant :

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Bulletins délivrés | : | 59 |
| Bulletins rentrés  | : | 59 |
| Blancs et/ou nuls  | : | 01 |
| Bulletins valables | : | 58 |
| Majorité           | : | 30 |

|     |    |
|-----|----|
| OUI | 16 |
| NON | 42 |

Le Président informe les ayants droit que le crédit de Fr. 750'000.00 destiné aux travaux d'épuration pour le hameau des Sairains est **refusé**.

**9. Discuter et voter un crédit de Fr. 770'000.00 destiné aux travaux d'épuration pour le hameau du Prépétitjean. Financement par un emprunt**

Rapporteur : Mme Melina Brülhart, Conseillère communale

Mme Brülhart signale qu'il a déjà beaucoup été discuté des projets d'épuration au point précédent et qu'elle va développer celui concernant le hameau du Prépétitjean.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Mme Brülhart signale que le projet du Prépétitjean prévoit le raccordement de 15 bâtiments à la STEP communale et la réalisation de 1'690 m. de conduites communales et privées.

Le coût total des travaux est estimé à Fr. 770'000.00 après déduction de la participation des propriétaires pour leurs raccordements privés. Une subvention pourra peut-être être obtenue du Canton mais la demande doit encore être faite. Il est prévu de financer ces travaux par un emprunt bancaire.

M. Denis Chaignat signale que tout a déjà été dit lors du point précédent et il propose de passer directement au vote.

Mme Laura Chaignat demande d'arrêter de penser à nos porte-monnaie et de plutôt penser à l'écologie et à faire preuve de solidarité.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande si l'assemblée désire se prononcer aux bulletins secrets. Il constate que plus de 6 personnes, représentant plus de 10 % des ayants droit présents, demandent le bulletin secret.

Il explique le déroulement du vote. Les personnes qui acceptent le crédit de Fr. 770'000.00 voteront OUI. Celles qui le refusent voteront NON.

Le Président invite les scrutateurs à délivrer et à récolter les bulletins de vote.

Le résultat du vote est le suivant :

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Bulletins délivrés | : | 60 |
| Bulletins rentrés  | : | 60 |
| Blancs et/ou nuls  | : | 02 |
| Bulletins valables | : | 58 |
| Majorité           | : | 30 |

|     |    |
|-----|----|
| OUI | 19 |
| NON | 39 |

Le Président informe les ayants droit que le crédit de Fr. 770'000.00 destiné aux travaux d'épuration pour le hameau du Prépétitjean est **refusé**.

#### **4. Discuter et approuver le budget 2018, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales**

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale que la population a pu prendre connaissance, par voie de tout ménage, des commentaires concernant le budget 2018 ainsi que les propositions de taxes faites par le Conseil communal.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini présente les différentes taxes qui accompagnent le budget 2018. Il précise que toutes les taxes sont inchangées par rapport à 2017. Les propositions du Conseil communal sont donc les suivantes :

Quotité d'impôt : **2,2**

Taxe immobilière : **1,5 ‰** de la valeur officielle.

Frais de cadastre : **0,2 ‰** de la valeur officielle.

Taxe des chiens : - village : **Fr. 80.—** par animal.  
- ménages hors village : **Fr. 50.—** par animal.

### Taxe des ordures :

|                                                                                |     |          |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----|----------|
| a) Personne physique - Par assujetti                                           | Fr. | 65.00    |
| b) Propriétaires de résidence secondaire et appartements de vacances           |     |          |
| - Par résidence et appartement de vacances                                     | Fr. | 130.00   |
| c) Chambres d'hôtes - Par bâtiment                                             | Fr. | 130.00   |
| d) Exploitations agricoles                                                     | Fr. | 100.00   |
| e) Commerces, bureaux, cabinets médicaux, camping, gîte                        | Fr. | 130.00   |
| f) Village de vacances                                                         | Fr. | 9'000.00 |
| g) Restaurants, hôtels, débits de boissons                                     | Fr. | 130.00   |
| h) Associations, sociétés sportives et culturelles propriétaires d'immeuble(s) | Fr. | 130.00   |
| i) Activités commerciales, industrielles et artisanales                        | Fr. | 130.00   |
| j) Etablissements médico-sociaux (EMS)                                         | Fr. | 3'000.00 |
| k) Entités administratives publiques                                           | Fr. | 130.00   |

### Service des eaux : (Hors TVA)

|                                                         |     |       |
|---------------------------------------------------------|-----|-------|
| - Prix du m <sup>3</sup>                                | Fr. | 3.50  |
| - Location de compteur                                  | Fr. | 20.—  |
| - Taxe de raccordement                                  | Fr. | 10.—  |
| - Taxe de raccordement pour nouvelles constructions     | Fr. | 500.— |
| - Taxe de raccordement de chantiers                     | Fr. | 100.— |
| - Taxe annuelle pour piscines de + de 15 m <sup>3</sup> | Fr. | 150.— |

Taxe d'épuration des eaux usées : (Hors TVA) Fr. 2.60 le m<sup>3</sup>

Contribution pour l'entretien des chemins Fr. 15.—/ha.  
min. Fr. 20.—

Taxe d'encranne pour Montfaucon : Fr. 60.—

Supplément par encranne chargée dans les loges Fr. 40.—

Contribution à l'entretien des pâturages Fr. 20.—

Taxe des veaux de l'année Fr. 12.—

Taxe d'encranne Montfavergier Fr. 63.—

Corvées en plus Montfaucon : Fr. 2.50/h.

Corvées en moins Montfaucon : Fr. 10.--/h.

Corvées en moins Montfavergier : Fr. 130.--/encr.

Intérêts moratoires sur taxe d'encrancement impayée 5 %

M. Claude Schaffter propose de facturer Fr. 100.00 le m<sup>3</sup> de la vidange des fosses septiques pour les personnes n'habitant pas la commune.

M. Marc-André Dubois, responsable de la STEP, estime que ce n'est pas une bonne idée car cela occasionnera un manque à gagner de plus de Fr. 6'000.00 pour la commune étant donné que les personnes concernées les amèneront dans une autre commune qui pratique les mêmes prix que nous actuellement.

Le Président relève que cette taxe ne figure pas dans la liste des propositions du Conseil communal car le règlement communal ne la prévoit pas. Elle n'est donc pas de la compétence de l'assemblée communale mais du Conseil communal.

M. Claude Schaffter en prend note.

Le Président demande s'il y a d'autres propositions que celles du Conseil communal pour ce qui est des taxes et de la quotité d'impôt.

Etant donné que ce n'est pas le cas, il indique que ces taxes et la quotité d'impôt seront votées après la présentation du budget.

M. Todeschini signale que le budget 2018 sera passé en revue dans les grandes lignes. Il précise que les personnes présentes pourront poser toutes les questions nécessaires en cas de besoin.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini présente donc le budget 2018 et donne les explications nécessaires au sujet de certaines rubriques. Ce budget prévoit Fr. 2'462'500.00 de charges et Fr. 2'440'600.00 de produits, soit un excédent de charges présumé de Fr. 21'900.00.

Concernant les investissements, il n'est pas entré dans le détail puisque l'assemblée n'a pas à se prononcer sur ce budget qui n'est établi qu'à titre informatif. Il est prévu tout de même des dépenses pour Fr. 40'000.00 et des recettes pour Fr. 40'000.00, donc des investissements à Fr. 0.00.

M. Todeschini termine la présentation du budget en signalant que le Conseil communal recommande à l'assemblée d'approuver le budget 2018 qui lui est soumis.

M. Claude Schaffter demande pourquoi les recettes des contributions à la Caisse de Pension sont en baisse.

Il est répondu que le Conseil communal a décidé de modifier le taux actuel qui est de 50 % à charge de l'employeur et 50 % à charge des employés. A partir de 2018, c'est approximativement les taux en vigueur du Canton qui seront déterminants à savoir 60 % à charge de l'employeur et 40 % à charge des employés. Il est relevé que cette décision a été prise sans intervention et demande des employés.

M. Denis Farine fait remarquer que si l'on veut rétablir les finances communales, il y aurait lieu de réduire les frais liés à l'instruction.

Mme Pierrette Aubry répond que les coûts de l'école ne sont pas chers et que le Conseil communal a très peu de marche de manœuvre concernant les frais liés aux dépenses générales de l'enseignement.

A une demande de M. Denis Chaignat, il est expliqué la manière dont les frais liés aux prestations d'aide sociale sont calculés.

Tous les renseignements ayant été fournis aux citoyens et la parole n'étant plus demandée, le Président indique que l'on va d'abord procéder au vote des taxes communales et à la fixation de la quotité d'impôt, puis à l'adoption du budget.

Le Président propose donc à l'assemblée d'approuver les différentes taxes et la quotité d'impôts à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte les taxes et la quotité d'impôt qui accompagnent le budget 2018.

Ensuite, le Président demande à l'assemblée s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal concernant l'adoption du budget 2018.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget 2018 à mains levées.

A la majorité des ayants droit présents, l'assemblée accepte le budget 2018 tel que présenté par le Conseil communal.

## **10. Divers et imprévu**

- a) M. Claude Schaffter demande aux nouveaux membres du Conseil communal d'être attentifs pour qu'à l'avenir, les grumes provenant des coupes de bois effectuées sur la commune du Bémont ne soient pas entreposées sur le terrain communal surtout que le chemin actuel n'est pas du tout aménagé pour le passage des camions de longs bois.
- b) M. Denis Chaignat remercie les autorités communales pour le soutien financier apporté à l'occasion du match de 32<sup>ème</sup> de finale de la Coupe Suisse contre Neuchâtel-Xamax le 12.08.2017.
- c) M. Albert Gonin demande qu'une plus grande attention soit portée à l'entretien des routes et places du village durant la période hivernale.

- d) M. Denis Farine demande que le Conseil communal prenne en mains la révision du règlement des eaux usées.

Mme Melina Brülhart répond que suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi cantonale sur la gestion des eaux en 2016, les communes doivent revoir leurs règlements des Eaux et des Eaux usées. L'examen de ces documents a déjà commencé chez nous et selon le calendrier établi, ces nouveaux règlements seront probablement soumis à une assemblée communale courant 2018.

- e) Le Maire profite de remercier l'assemblée pour sa participation et pour le soutien apporté aux autorités communales durant ces dernières années même si ce soir, des objets ont été refusés. Il remercie également les membres des autorités communales pour le travail accompli durant l'année 2017 ainsi que le Président et le Vice-Président des assemblées communales pour leur collaboration durant ces 5 dernières années. Pour terminer, il souhaite à chacune et à chacun, au nom des autorités communales, de joyeuses fêtes de fin d'année.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes de leur participation et de leur collaboration. Il leur souhaite également de joyeuses fêtes de fin d'année.

Il lève l'assemblée. Il est 22.35 h.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNE MIXTE

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Igor Miserez

M. Eric Schaffner